



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-026

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

# Sommaire

## **DDT 90**

90-2020-04-15-005 - Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la RD83 (4 pages) Page 3

## **Préfecture**

90-2020-04-10-002 - - Renouvellement d'habilitation GAVILLOT - (2 pages) Page 8

90-2020-04-17-001 - Arrêté portant fermeture des commerces alimentaires (3 pages) Page 11

DDT 90

90-2020-04-15-005

Arrêté portant réglementation de la circulation lors du  
passage des convois GE Energy sur la RD83

*Arrêté portant réglementation de la circulation lors du passage des convois GE Energy sur la  
RD83*

ARRETE n°

ARRETE n° 2020/680

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
lors du passage des convois GE Energy sur la RD 83**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT    LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-9,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le guide technique "conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA,

Vu la circulaire du Ministère de l'Équipement n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté n° C.R.I.C.R. n° 02/2007 du 12 novembre 2007 portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard (PGT AUBM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-11-04-005 du 04 novembre 2019 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian BOUQUET à la présidence de cette assemblée,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2017/1735 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux,

Vu l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°**9019T000118** délivrée par le pôle transports exceptionnels mutualisés Bourgogne-Franche-Comté de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire en date du 13 juin 2019 à la société SCALES ,

Vu le courriel du 2 avril 2020 de GE Energy Products France SNC précisant la date de départ du convoi soit le mardi 21 avril 2020,

Considérant que les passages des convois exceptionnels, décrits ci-dessus, engendreront de fortes perturbations de circulation sur la RD83 depuis Belfort jusqu'à la limite du Haut-Rhin, et qu'il y a lieu de ce fait de prendre des mesures d'exploitation et de réglementer la circulation,

***Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et de Monsieur le responsable de l'unité exploitation à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux***

## ARRESENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **le mardi 21 avril 2020**, les mesures ci-après seront applicables :

- des itinéraires conseillés seront balisés pour diriger les usagers en transit à destination du Haut-Rhin (Mulhouse et Colmar) vers le diffuseur 12 de l'autoroute A36 :
  - le premier depuis le carrefour "RD19/RD83" – Belfort, via la RD83 et la RD47;
  - le second depuis le carrefour "RD83/RD47" – Bavilliers, via la RD47.
- les itinéraires "S" ci-après du PGT AUBM précité ne pourront plus être activés à compter de 8h00 :
  - l'itinéraire "S3" - sens "Mulhouse-Beaune" entre les diffuseurs 14 et 12;
  - l'itinéraire "S4" - sens "Beaune-Mulhouse" entre les diffuseurs 12 et 14.

En cas de problèmes techniques avérés, la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux échangera avec le PC de la Direction Régionale d'APPR de Franche-Comté au 03/81/21/50/36 afin de déterminer l'heure à laquelle la RD83 sera ré-ouverte normalement à la circulation, entre l'échangeur "RD83/RD1083"- Denney et Belfort, et donc disponible pour l'activation des itinéraires "S" en cause.

- en cas d'incident sur l'autoroute A36 impactant la totalité des voies de circulation entre les diffuseurs 12 et 14, nécessitant la mise en place d'une déviation, dans l'un ou l'autre sens de circulation, les itinéraires suivants pourraient, le cas échéant, être activés :
  - sens 1 "Mulhouse-Beaune" : sortie de l'A36 diffuseur 14 puis RD1083, RD83, RD22, RD13, RD83, RD47 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 11,
  - sens 2 "Beaune-Mulhouse" : sortie diffuseur 12 puis RD19, RD47, RD47b, RD23, RD419, RD1083 puis entrée sur l'A36 au niveau de l'échangeur 14.

Pour les usagers suivant l'itinéraire conseillé et, qui devraient entrer sur l'A36 au niveau de l'échangeur 12, ils devront emprunter la déviation indiquée ci-dessus pour le sens 2.

Les PMV situés entre les diffuseurs 12 et 13 et 13 et 14 de l'autoroute A36, dans le sens 2 "Beaune-Mulhouse", signaleront les perturbations de circulation sur la RD83 (bouchon) et conseilleront aux usagers à destination du Haut-Rhin de rester sur l'autoroute. Étant entendu que l'utilisation desdits PMV restera prioritaire pour tout événement frappant le réseau autoroutier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place des itinéraires conseillés et au jalonnement des déviations éventuelles de l'A36 sera fournie, mise en place et entretenue par le département du Territoire de Belfort dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 :

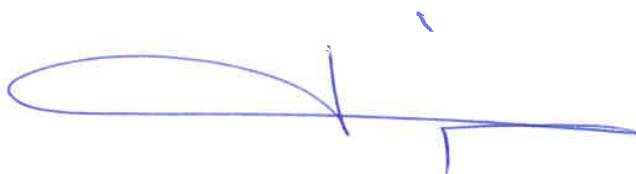
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort – Direction des Routes, de la mobilité et des réseaux,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Alsace - Franche-Comté des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, Monsieur le chef du district APRR de Bessoncourt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Madame la responsable du secrétariat des assemblées du conseil départemental,
- Monsieur le maire de la Ville de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Pérouse,
- Monsieur le maire de la commune de Bessoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Roppe ;
- Monsieur le maire de la commune de Vétrigne,
- Monsieur le maire la commune d'Offemont,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Monsieur le maire de la commune de Menoncourt,
- Monsieur le maire de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur du SAMU à Trévenans.
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 15 avril 2020  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Belfort le 15 avril 2020  
Pour le président du conseil  
départemental et par délégation  
Le responsable de l'unité  
exploitation



Christophe BRION



Préfecture

90-2020-04-10-002

- Renouvellement d'habilitation GAVILLOT -

*Renouvellement d'habilitation opérateur funéraire -*





## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

### ARRÊTÉ PCTDL- 2020-

portant habilitation dans le domaine funéraire

### LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-35,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2019-10-28-002 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014077-0002 du 18 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire,

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 19 février 2020, présentée par Monsieur Hubert GAVILLOT, Chef d'entreprise des pompes funèbres GAVILLOT, sises 4 rue de Grandvillars à MEZIRE (90),

VU l'arrêté préfectoral n°93.060.701.318 du 7 juin 1993 portant création d'une chambre funéraire à MEZIRE (90),

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'établissement dénommé Pompes Funèbres GAVILLOT situées 4 rue de Grandvillars à MEZIRE est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- gestion et utilisation de la chambre funéraire,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

La durée de cette habilitation n° 14.90.16 est fixée à 6 ans à compter du présent arrêté

ARTICLE 3 :

L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de L'État du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur Hubert GAVILLOT.

Fait à Belfort, le 10 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Magali MARTIN

Préfecture

90-2020-04-17-001

Arrêté portant fermeture des commerces alimentaires



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**ARRÊTÉ n°  
portant fermeture des commerces d'alimentation générale  
de 20h00 à 06h00 du matin**

Le Préfet du Territoire de Belfort

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2215-1 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 octobre 2019, nommant Monsieur David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2020-422 du 14 avril relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;
- VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 11 mars 2020 considérant l'épidémie de Covid-19 comme une pandémie ;
- VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15 avril 2020 n°90-2020-04-15-001 portant interdiction des rassemblements supérieurs à 50 personnes dans le Territoire de Belfort ;
- VU l'urgence sanitaire déclarée par le Gouvernement le 24 mars 2020 et les circonstances exceptionnelles induites ;

**CONSIDÉRANT** le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et plus particulièrement dans le département du Territoire de Belfort, comme la nécessité de limiter sa propagation en matière de santé publique alors que le nombre de personnes contaminées prise en charge en milieu hospitalier est croissant, sans que l'on puisse déterminer avec certitude le nombre de personnes réellement contaminées faute de moyens de dépistage disponibles pour les personnes présentant les symptômes du COVID-19 ou pour les personnes ayant été en contact avec un malade avéré ;

**CONSIDÉRANT** l'état élevé de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et que les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus, que le principe de distanciation sociale est le plus à même avec les gestes barrière à limiter la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** que les déplacements hors de leur domicile des Français sont interdits jusqu'au 11 mai 2020, que dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, certains déplacements sont néanmoins autorisés à titre dérogatoire, que le représentant de l'État dans le département est néanmoins habilité à édicter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent;

**CONSIDÉRANT** que les forces de l'ordre ont constaté dans le département des phénomènes de regroupements aux abords des commerces alimentaires notamment en période nocturne, et ce en dépit des mesures prises pour limiter les rassemblements et que de ce fait le risque de

propagation du virus s'en trouve accrue concourant à l'engorgement des centres hospitaliers du département en cas de déclenchement de la maladie dans sa phase aiguë, compromettant de fait la qualité de la réponse sanitaire à la crise en cours au niveau départemental ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, et dans un objectif de santé publique, seules des mesures plus restrictives sont de nature à prévenir les regroupements de personnes au regard des circonstances locales sont de nature à prévenir la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les commerces alimentaires de détail y compris les commerces de nuit sont fermés entre 20h00 et 6h00 du matin sur le département du Territoire de Belfort à compter du **17 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020**.

**Article 2 :** Les commerces alimentaires des réseaux autoroutiers du département sont exclus du présent arrêté ainsi que les activités de livraison à domicile.

**Article 3 :** À défaut d'exécution du présent arrêté, les commerces visés s'exposent aux sanctions pénales définies par l'article 2 du décret 2020-260 du 16 mars 2020 et réprimées par l'article 1 du décret 2020-264 du 17 mars 2020, à savoir une contravention de quatrième classe.

**Article 4 :** L'arrêté n°90-2020-04-15-004 du 15 avril 2020 portant fermeture des commerces d'alimentation générale dans le Territoire de Belfort est abrogé.

**Article 5 :** La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 avril 2020

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', written over a horizontal line.

David PHILOT

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).